

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**LES VILLETES****ARRETE DU MAIRE
SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE
LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LES VILLETES**

N° 35/2020

Le Maire de la Commune des VILLETES,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Jeune Loire approuvé le 02 février 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018 prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 du Code de l'Urbanisme ;

VU les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 05 mars 2020 ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale portant sur le projet de PLU en date du 24 juin 2020 ;

VU l'ordonnance en date du 30 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRETE**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 35 jours du mardi 10 novembre 2020 à 14 h au lundi 14 décembre 2020 à 17 h, portant sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de LES VILLETES.

**Article 2 :**

Monsieur Rémi BOYER, cadre France Telecom en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND par décision en date du 30 juillet 2020.

Article 3 :

Le projet de PLU, accompagné des avis des personnes publiques consultées et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de LES VILLETES, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
(Enquête sur le Plan Local d'Urbanisme)
MAIRIE DE LES VILLETES
PLACE DE LA MAIRIE
43600 LES VILLETES

Les éventuelles observations pourront également être adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur via l'adresse mail plu.les-villettes@orange.fr du 10 novembre à 14 h au 14 décembre 2020 à 17 h 00 inclus.

L'ensemble des pièces du dossier du PLU pourront également être consultées du 10 novembre à 14 h au 14 décembre 2020 inclus sur le site de la ville : www.les-villettes.fr sous l'onglet vivre, Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le mardi 10 novembre de 14 h à 18 h
- Le vendredi 20 novembre de 14 h à 18 h
- Le mardi 24 novembre de 08 h 30 à 12 h
- Le samedi 05 décembre de 08 h 30 à 12 h
- Le jeudi 10 décembre de 14 h à 18 h
- Le lundi 14 décembre de 14 h à 17 h

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de LES VILLETES le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de la Haute-Loire par Monsieur le Maire et au Président du Tribunal Administratif par le commissaire-enquêteur. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants :

- La Tribune-Le Progrès
- L'Eveil

Cet avis sera affiché notamment en mairie de LES VILLETES et sur le site internet de la ville www.les-villetes.fr

Par ailleurs, l'avis sera affiché sur des supports dans les hameaux et lieux-dits.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 08 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Article 09 :

L'avis de l'autorité environnementale peut être consulté en mairie, sur le site de la commune, www.les-villetes.fr et sur le site de la MRAE <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r88.html>

Article 10 :

Les règles de sécurité liées au covid-19 devront être respectées. Le port du masque reste obligatoire. Chaque personne devra être munie d'un stylo.

Article 11 :

Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à LES VILLETES,
Le 16 octobre 2020,

Marc TREVEYS,
Maire,

